

# COMMISSIONS D'ADMISSION ET D'ÉQUIVALENCE

BULLETIN  
D'INSCRIPTION  
DROITS D'INSCRIPTION : 30€

## INTÉGRATION EN COURS DE CURSUS, 2<sup>e</sup> ET 4<sup>e</sup> ANNÉES (ET 3<sup>e</sup> ANNÉE DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE)

Nom et prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Niveau universitaire : .....

Examens et certificats obtenus en France ou cursus à l'étranger :

Année 2017 / 2018 : .....

Année 2016 / 2017 : .....

Année 2015 / 2016 : .....

Année 2014 / 2015 : .....

Année 2013 / 2014 : .....

Autres : .....

Baccalauréat obtenu en : .....

Série : .....

Date et signature :

Je soussigné(e) désire être inscrit(e)  
en commission d'équivalence :

### 2<sup>e</sup> session

le lundi 25 et mardi 26 juin 2018 sur rendez-vous

épreuve de français, le mardi 26 juin 2018

### 3<sup>e</sup> session

(sous réserve de place disponible)

le mardi 4 septembre 2018 à partir de 9h,  
*dépôt des candidatures avant le vendredi 17 août 2018  
(cachet de la poste faisant foi)*

épreuve de français, le mardi 4 septembre 2018

*NB : Les candidats non francophones doivent passer une  
épreuve écrite de langue française et attester d'un test de  
connaissance en français, TCF (niveau B2), en cours de validité.*

### Pièces à joindre obligatoirement au bulletin d'inscription

- 1 ▶ photocopie d'une pièce d'identité ou d'une carte de séjour pour les étudiants étrangers (en cours de validité);
- 2 ▶ photocopies certifiées conformes des diplômes;
- 3 ▶ certificats justifiant des années d'études artistiques;
- 4 ▶ curriculum vitae;
- 5 ▶ trois photos d'identité (nom et prénom au dos);
- 6 ▶ lettre de motivation;
- 7 ▶ dossier artistique personnel  
(à apporter le jour de la commission);
- 8 ▶ **droits d'inscription (30 €)**, chèque libellé  
à l'ordre du Receveur Municipal.

Renseignements: [esap@mairie.mc](mailto:esap@mairie.mc)

*Les candidats sont convoqués par courrier et par e-mail.*

*Les informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la  
gestion des étudiants de l'ESAP. Conformément à l'article 14 de la loi  
n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008  
réglementant le traitement des informations nominatives, vous disposez d'un  
droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant  
auprès du secrétariat de l'école.*